

Pôle attractivité et urbanisme durable
Direction des ports
Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2022_364
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

46 - PORT DE PLAISANCE CHANTEREYNE - NOUVEAUX TARIFS 2023

Conjointement à la décision DM_2022_0411_CC du 24 novembre 2022 relative à l'actualisation des tarifs 2023 applicables au Port Chantereyne, la présente délibération vise à proposer les nouveaux tarifs ou modifications des modalités tarifaires applicables au budget du port de plaisance pour l'exercice 2023. Tous les tarifs ci-dessous sont des tarifs TTC.

I - STATIONNEMENT SUR LE PLAN D'EAU

1 - Nouvelle catégorie de longueur

Alors qu'il n'y avait auparavant que 2 catégories de tarifs pour les bateaux de plus de 18m (18 à 24,99m et plus de 25m), il est proposé de créer une nouvelle catégorie de longueur intermédiaire pour les bateaux de 20 à 24,99 m.

2 - Abonnement annuel et forfaits saisonniers - Navire habité ou exploité en hébergement touristique à quai

En raison d'un recours plus important aux services du Port Chantereyne (consommation de fluides, utilisation des sanitaires, services courrier et colis,...) par les usagers habitant sur leur bateau, ainsi que par les usagers pratiquant l'hébergement touristique à quai, il est proposé d'introduire un supplément tarifaire au montant de la redevance d'occupation annuelle.

Ainsi, les navires habités et les bateaux exploités en hébergement touristique à quai via des plateformes, telles que Airbnb, seront soumis à une majoration de 10% de la redevance de stationnement pour tous les abonnés annuels et les plaisanciers ayant contracté un forfait été + hiver. Est considéré comme habité, un navire à bord duquel une personne au moins passe la nuit plus de la moitié du temps par mois de stationnement. Est considéré comme bateau proposant un hébergement touristique à flot tout bateau inscrit sur une plateforme de réservation de logement.

3 - Frais de recherche et d'impayés

Le barème des taxes d'usage et des amodiations du port prévoyait jusqu'à maintenant des frais de dossier applicable en cas de recherche d'un bateau et de départ sans payer. Dans un objectif dissuasif, il est proposé d'augmenter ces tarifs comme suit :

- frais de recherche d'un bateau : Dans le cas où un bateau, inconnu des services du port, ne se déclare pas auprès du bureau du port et part sans payer, il sera appliqué un montant forfaitaire de 30 € TTC pour frais de recherche (et non plus 20 € comme précédemment).
- départ sans payer : Suite à la présence constatée d'un navire, connu des services du port, parti sans payer, le montant forfaitaire de 20 € TTC est remplacé par une pénalité correspondant à 2 fois le tarif visiteur journalier.

II - STATIONNEMENT SUR TERRE-PLEIN

1 - Nouvelle grille tarifaire du terre-plein pour les abonnés annuels

Jusqu'en 2022, les bateaux ayant acquitté un abonnement annuel bénéficient d'une franchise de taxe de stationnement sur le terre-plein, sauf dans la période du 1er janvier au 30 juin, où ils sont facturés 1/365e de l'abonnement annuel par jour au-delà d'un mois de stationnement à terre. Afin de permettre une meilleure compréhension de ce tarif, il est proposé de créer une grille tarifaire pour les abonnés annuels qui correspondra bien à 1/365e du tarif actualisé par jour. Et parce qu'il est intéressant pour le port de plaisance de pouvoir exploiter les places libérées des bateaux sur le terre-plein, il est proposé de créer un tarif dégressif sur le terre-plein pour les abonnés annuels par semaine et par mois ; le coût à la semaine correspondra à 5 journées, celui au mois à celui de 4 semaines.

Grille tarifaire terre-plein pour les abonnés annuels du bassin Chantereyne applicable du 1er janvier au 30 juin 2023 (sauf pour un mois de gratuité) :

Catégorie	Longueur hors tout (en mètres)	Journée	Semaine	Mois
A	-5	1,7	9	36
B	5,00 à 5,49	2,0	11	44
C	5,50 à 5,99	2,3	12	48
D	6,00 à 6,49	2,7	14	56
E	6,50 à 6,99	3,2	16	64
F	7,00 à 7,49	3,6	19	76
G	7,50 à 7,99	4,2	22	88
H	8,00 à 8,49	4,8	25	100
I	8,50 à 8,99	5,3	27	108
J	9,00 à 9,49	5,8	29	116
K	9,50 à 9,99	6,2	31	124
L	10,00 à 10,49	6,5	33	132
M	10,50 à 10,99	7,0	35	140
N	11,00 à 11,49	7,5	38	152
O	11,50 à 11,99	8,3	42	168
P	12,00 à 12,99	10,0	50	200
Q	13,00 à 13,99	11,1	56	224
R	14,00 à 15,99	12,1	61	244
S	16,00 à 17,99	13,3	67	268
T	18,00 à 19,99	14,7	74	296
U	20 à 24,99	15,4	77	308

Grille tarifaire terre-plein pour les abonnés annuels du quai de Caligny applicable du 1er janvier au 30 juin 2023 (sauf pour un mois de gratuité) :

Catégorie	Longueur hors tout (en mètres)	Journée	Semaine	Mois
A	-5	1,4	7	28
B	5,00 à 5,49	1,7	9	36
C	5,50 à 5,99	1,9	10	40
D	6,00 à 6,49	2,2	12	48
E	6,50 à 6,99	2,6	14	56
F	7,00 à 7,49	3,0	16	64
G	7,50 à 7,99	3,5	18	72
H	8,00 à 8,49	4,0	21	84
I	8,50 à 8,99	4,4	23	92
J	9,00 à 9,49	4,8	25	100
K	9,50 à 9,99	5,1	26	104
L	10,00 à 10,49	5,4	28	112
M	10,50 à 10,99	5,8	29	116
N	11,00 à 11,49	6,2	32	128
O	11,50 à 11,99	6,9	35	140
P	12,00 à 12,99	8,3	42	168
Q	13,00 à 13,99	9,2	46	184
R	14,00 à 15,99	10,1	51	204
S	16,00 à 17,99	11,1	56	224
T	18,00 à 19,99	12,2	61	244
U	20 à 24,99	13,4	67	268

Grille tarifaire terre-plein pour les abonnés annuels du port de l'épi applicable du 1er janvier au 30 juin 2023 (sauf pour un mois de gratuité) :

Catégorie	Longueur hors tout (en mètres)	Journée	Semaine	Mois
A	-5	1,4	7	28
B	5,00 à 5,49	1,7	9	36
C	5,50 à 5,99	1,9	10	40
D	6,00 à 6,49	2,2	12	48
E	6,50 à 6,99	2,6	14	56
F	7,00 à 7,49	3,0	16	64
G	7,50 à 7,99	3,5	18	72
H	8,00 à 8,49	4,0	21	84
I	8,50 à 8,99	4,4	23	92
J	9,00 à 9,49	4,8	25	100
K	9,50 à 9,99	5,1	26	104
L	10,00 à 10,49	5,4	28	112
M	10,50 et plus	5,8	29	116

Grille tarifaire terre-plein pour les abonnés annuels du bassin du commerce applicable du 1er janvier au 30 juin 2023 (sauf pour un mois de gratuité) :

Catégorie	Longueur HT (en mètres)	Journée	Semaine	Mois
L	10,00 à 10,49	5,0	25	100
M	10,50 à 10,99	5,3	27	108
N	11,00 à 11,49	5,7	29	116
O	11,50 à 11,99	6,4	32	128
P	12,00 à 12,99	7,6	39	156
Q	13,00 à 13,99	8,5	43	172
R	14,00 à 15,99	9,3	47	188
S	16,00 à 17,99	10,2	52	208
T	18,00 à 24,99	11,2	57	228
U	25,00 et plus	12,3	62	248

2 - Création d'un tarif pour stationnement des bers et remorques sur terre-plein

Les bers et remorques vides qui stationnent sur le terre-plein occupent un espace du domaine public qui doit être facturé aux usagers. Il est donc proposé de créer un tarif pour les bers et remorques comme suit :

- . Tarif par jour : 1 €
- . Tarif par semaine : 7 €
- . Tarif par mois : 30 €

Il est précisé que le stationnement des bers et remorques sur le terre-plein du port sera possible seulement dans la limite des places disponibles et sous réserve d'une autorisation préalable donnée par le bureau du port.

III - TARIFICATION DES MANUTENTIONS

1 - Grutages - nouvelle catégorie et création tarif 2h sur sangles

Il est proposé de créer une nouvelle catégorie de longueur pour les bateaux de 16m et plus.

Par ailleurs, le principe d'une heure sur sangles consiste en une sortie d'eau, un stationnement sur l'estacade et une remise à l'eau, le tout réalisé en une heure maximum. Cette manutention, auparavant facturée au prix d'une mise à l'eau ou mise à terre, nécessite cependant une mobilisation moindre de l'équipement et des marins de port puisque l'élévateur à bateaux ne se déplace pas. Il est donc proposé un abattement de 20% (arrondi à l'euro supérieur) pour le coût d'une manutention d'une heure sur sangles par rapport au coût d'une mise à terre / mise à l'eau.

Il est, par ailleurs, proposé de conserver le même tarif qu'un grutage classique pour les bateaux qui doivent rester 2h sur sangles.

Dans le cas d'une manutention sur sangles, une nouvelle catégorie de longueur pour les plus de 16m sera également créée.

Les tarifs de grutage 2023 s'établiront donc ainsi :

GRUTAGES					
TARIFS 2023 en EUROS TTC					
Longueur hors tout (en mètres)	Mise à terre Mise à l'eau 2h sur sangles	1h sur sangle	Dépassement horaire (par h de dépassement)	Supplément hors heures ouvrables *	
0 à 5,99	72	60	26	Forfait en €	50
6,00 à 7,99	99	83	33		
8,00 à 9,99	154	129	49		
10,00 à 11,99	195	163	61	Forfait en €	100
12,00 à 13,99	241	201	73		
14,00 à 15,99	336	280	104		
16,00 et plus	437	364	135		

2 - Grutage non annulé

Afin d'éviter le plus possible que les usagers ou professionnels du nautisme ne se présentent pas à leur rendez-vous de grutage, il est proposé de facturer tout grutage non annulé dans la limite de 2h avant le rendez-vous programmé.

3 - Manutentions des professionnels du nautisme

Les sociétés professionnelles du nautisme ou amodiataires au port de plaisance bénéficient d'un abattement de 20% sur les tarifs de manutentions proposées par le port. Jusqu'en 2022, cet abattement n'était pas prévu pour les manutentions de chariot élévateur à bras télescopique. Il est donc proposé d'appliquer cet abattement également pour ce type de manutentions.

IV - REMORQUAGE

Les opérations de remorquage à l'intérieur du plan d'eau du port de plaisance suivront l'augmentation de 7,1% de la plupart des tarifs 2023 du port.

En revanche, les opérations de remorquage à l'extérieur du plan d'eau du port de plaisance, qui ne reflétaient pas auparavant le temps passé par deux marins de port et le coût effectif de l'utilisation des équipements portuaires, sont revalorisées de sorte qu'un remorquage d'une heure sera facturé 150 € et 100 € l'heure supplémentaire.

Comme avant, ces opérations de remorquage en dehors de la concession plaisance pourront être réalisées uniquement du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h sous réserve de la présence de deux agents portuaires habilités.

- V - AUTRES PRESTATIONS

1 - Taquet supplémentaire

Chacune des places annuelles est dotée de 3 points d'amarrage (4 pour les bateaux de plus de 14m) Si par confort, un usager ayant un abonnement annuel ou un forfait saisonnier souhaite un taquet supplémentaire, il est proposé que celui-ci soit facturé au prix de 25 €.

2 - Pompage de bateau

Le port de plaisance propose le service de pompage de bateau lorsque le propriétaire est dans l'incapacité de venir le faire lui-même. Il est proposé d'associer un coût de 40 € à ce service.

3 - Suppression de la prestation fax

Le fax n'étant plus du tout utilisé par les usagers du port, il est proposé de supprimer cette prestation dans la tarification du Port Chantereyne.

VI - PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES

Les abonnés annuels et les usagers ayant contracté un contrat saisonnier (forfait hiver et/ou été) peuvent payer leur redevance par prélèvements automatiques. Ceux-ci étaient échelonnés sur 10 mois de l'année, de février à novembre ; il est proposé que les prélèvements automatiques soient dorénavant réalisés en 12 échéances mensuelles, afin de faciliter la gestion de ces prélèvements et d'éviter ainsi les remboursements aux usagers en cas de résiliation du contrat en cours d'année.

Le conseil municipal est invité à autoriser la mise en application de ces tarifs au 1er janvier 2023.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19 h 44		Nombre de votants : 52	
Pour : 51	Contre : 0	Abstention : 1 Karine HÉBERT	NPPV :

Le Maire,
Benoit ARRIVÉ

Le Secrétaire de Séance,
Agnès TAVARD

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 14 décembre 2022

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 43

Date de la convocation et de son affichage : 2 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le quatorze décembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 2 décembre 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne (mandataire FAGNEN Sébastien jusqu'à son arrivée 17h46) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard (mandataire ROUELLÉ Maurice jusqu'à son arrivée 18h47) - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h41) - HULIN Bertrand - ISOIRD Valérie (départ : sortie : 18h20 - entrée : 18h21) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE David (départ 18h29 mandataire TARIN Sandrine à partir de 19h18) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine (mandataire MARGUERITTE David jusqu'à 18h29 puis mandataire HÉBERT Karine jusqu'à son arrivée 19h18) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à VARENNE Valérie
FRANÇOISE Bruno a donné procuration à BROQUAIRE Guy
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel
HÉRY Sophie a donné procuration à SAGET Eddy
HUREL Karine a donné procuration à PLAINEAU Nadège
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
LEFRANC Bertrand a donné procuration à HÉBERT Dominique
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
SIMONIN Philippe a donné procuration à RONSIN Chantal

ABSENTS

Frédéric LEQUILBEC
Camille MARGUERITTE
Anna PIC

Mme TAVARD Agnès conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 19/12/2022



ID : 050-200056844-20221215-DEL2022_364-DE